Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones							
				RT-425	I-426			I-427	CV-428 (P)	CV-429 (P)	
	HABITATION	Iclasse A - unifamiliale		†					•	•	
		classe B - bifamiliale		+	\vdash		\vdash		•	•	
		classe C - trifamiliale		+					•	•	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)							_		
		classe E - multi. (10 log.et plus)									
		classe E - multi. (10 log.et plus) classe F - communautaire									
		classe G - mobile	art. 21.3								
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture									
		classe A-2 bars									
		classe A-3 clubs sociaux									
		classe A-4 récréation intérieure									
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4	• [4]							
		classe A-6 récré. ext. extensive		•							
		classe A-7 récré. ressource									
		classe A-8 arcades									
		classe A-9 caractère érotique									
		classe B-1 bureaux									
		classe B-2 services		ļ							
		classe B-3 vente au détail		• [6]	<u> </u>	<u> </u>	├				
		classe C-1 hébergement									
		classe C-2 gîte du passant		- 101					● [5]	● [5]	
		classe C-3 restauration		• [6]							
		classe C-4 casse-croûte									
S		classe C-5 résidence de tourisme	int allows a investment						•	•	
USAGES		classe C-6 hébergement établisseme									
		classe D-1 poste d'essence	art.22.3, 22.8	-			_				
		classe D-2 station service	art.22.3, 22.8								
		classe D-3 lave-autos	art.22.3, 22.8								
		classe D-4 vente de véhicules	art.22.3, 22.8	+		_					
		classe D-5 pièces et acces.	art.22.3, 22.8	+	_						
		classe D-6 entretien	art.22.3, 22.8	-	_			- [0]			
		classe E-1 const.,terrassement		+	- [4]	- F41	A [4]	• [3]			
		classe E-2 vente en gros,transport		+		● [1]	<u>●[1]</u>	• [2]			
		classe E-3 para-agricole		+	_						
		classe E-4 autres usages comm.		+	_						
	INDUCTOR	classe E-5 mini-entreposage		+	•	•	•	•			
	INDUSTRIE	classe A		+	-	-	-	•			
		classe B			•	-	-	•			
		classe C		+	_		_	_			
		classe D extraction classe E récupération, recy.		+							
	DUBLICET	classe A-1 services gouv.		+				l 	l 		
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv. classe A-2 santé,éducation	1	+	\vdash	\vdash	\vdash				
	INSTITUTIONNEL	classe A-2 sante,education		+	\vdash	\vdash	\vdash				
		classe A-4 services culturels		+	\vdash	\vdash	\vdash				
		classe A-5 sécurité,voirie	1		•						
		classe A-6 lieux de culte	1	1	Ť	T			•		
		classe B parcs,terrains de jeux							•	•	
		classe C équip. publics			•						
		classe D infras.publiques			•			•	•	•	
	AGRICOLE	classe A agriculture,forêt									
		classe B établissements d'élevage									
		classe C activités complé.									
		classe D formation agricole									
		classe E animaux domestiques	art. 24.4								
OR- IES	STRUCTURE DU	isolée		•	•				•	•	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	jumelée				•					
z 2		en rangée					•				
_											

Notes particulières

^[1] seuls les bâtiments d'entreposage destinés à desservir un établissement industriel sont autorisés

^[2] à l'exclusion de toute activité de vente au détail

^[3] dans le cas d'un usage commercial principal lié aux activités de terrassement et d'aménagement paysager, la vente au détail de

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

terre, de sable, de pierre et autres produits connexes est permise.

- [4] limité à terrain de golf
- [5] usage assujetti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.
- [6] limité aux usages accessoires à l'usage principal terrain de golf: vente d'articles pour la pratique du golf, casse-croûte, salle à

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

			Article de zonage	Zones						
	IMPLANTATION			RT-425	I-426			1-427	CV-428 (P)	CV-429 (P)
		marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	10	6	6	6	6	4	4
		marge de recul avant max. (m)		$\overline{}$					14	14
		marge de recul latérale min. (m)		6	4,5	4,5	0	4,5	2	2
		somme des marges de recul		12	9	4,5	0	9	6	6
		latérales min. (m)		12	9	4,5	U	9	0	6
		marge de recul arrière min. (m)		8	4,5	4,5	4,5	4,5	T	
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	i	
(e)		hauteur maximale (m)		9	9	9	9	9	10	10
NORMES (suite)		façade minimale (m)				_			7,3	7,3
		profondeur minimale (m)				_			6,7	6.7
		superficie min. au sol (m ca)			[a]	[a]	[a]		55	55
빝	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment								
⋛		principal (%)		l —	_	l —			30	30
ō		espace bâti/terrain max. bâtiment		+						
Z		accessoire (%)		l					10	10
		1 1								
	AUTRES NORMES	S								
	AMENDEMENT	ajout des notes [1] et [a], zone I-426, règl. 6-1(2002)-1, en vigueur 18 juin 2003				Х				
		ajout usages E-2 et E-5, règl. 6-1(2002)-1, en vigueur 18 juin 2003 ajout note [2], règl. 6-1-4 (2004), en vigueur 18 août 2004 règl. 6-1-27 (2010), en vigueur 9 août 2010 règl. 6-1-34 (2012), en vigueur 17 septembre 2012 règl. 6-1-52, en vigueur 16 mars 2016 règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018		+	_					
				+				X		
DIVERS				+				X		
				 x 						
				 ^					L	- V
				+					X	X
				 					Х	Х
		règl. 6-1-81 (2022), en vigueur 202	'2	X				Х		

notes particulières

[a] dans le cas d'un bâtiment principal destiné à des fins d'entreposage, la superficie minimale au sol requise est de 500 mètres carrés